2021-

VILLE DE
SAINT-JOSEPH
Service de la Voirie

ARRETE n°279/ 2021

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le chemin Orréfanfan à Vincendo dans le cadre de la réalisation de travaux de réfection en enrobé à chaud par l'entreprise REEL ELECTRICITE,

ARRÊTE

Article 1er .- **Du lundi 31 mai 2021 au mardi 15 juin 2021 de 08h00 à 16h00** la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- chemin Orréfanfan	**Alternée** à l'aide de signaleurs munis de piquets K10 et/ou de feux tricolores, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise REEL ELECTRICITE avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes. **Vitesse** d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	**Interdit** sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise REEL ELECTRICITE. En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux - de collecte des ordures ménagères

Article 2 .- Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1er du présent arrêté, considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise REEL ELECTRICITE qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier et garantir la sécurité des piétons.

Article 4 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise REEL ELECTRICITE chargée des travaux.

Article 5 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 28 MAI 2021
Le Maire
L'élu(e) délégué(e)

République Française * Commune de Saint-Joseph

Guy LEBON

Ville de Saint-Joseph- 277 rue Raphaël Babet- B.P. 1- 97480 Saint-Joseph
Tél : 0262 35 80 00 – Fax : 0262 35 80 07 – www.saintjoseph.re – courrier@saintjoseph.re